



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Administration communale de Winseler  
27, Duerfstrooss  
L-9696 Winseler

Références : D3-26-0063-PS/2.3  
Dossier suivi par : Pit Steinmetz  
Tél. : (+352) 247-868 57  
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 11 MAI 2026

**Objet :** Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

**Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Winseler concernant des fonds situés dans la localité de Pommerloch – « PAP NQ An der Gaass »**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère au courrier du 24 avril 2026 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

**Copie :** Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts